



École alternative de la Fourmilière Critères d'inscription des élèves

Conditions :

1. Une rencontre d'information d'ordre général est obligatoire pour tous les parents désirant inscrire leur enfant à l'école. Cette rencontre a lieu en janvier.
2. Une deuxième rencontre obligatoire de discussions et d'échanges est prévue en février afin d'éclaircir certains sujets et certains modes de fonctionnement propres à l'école alternative.
3. Suite à la soirée de discussions de février, les parents doivent obligatoirement participer à une demi-journée d'ateliers leur permettant de mieux comprendre la pédagogie et l'organisation d'une école alternative.
4. Les familles admises s'engagent à s'impliquer selon les modalités retenues par l'école.

Les critères d'inscription par ordre de priorité

1. Le territoire

- Les enfants provenant du territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord et pour lesquels le classement prévisionnel est un groupe régulier.

2. La fratrie

- Les frères et les sœurs de nos élèves afin de permettre le rassemblement de familles complètes.
- Tous les enfants d'une même famille doivent être inscrits à l'école alternative, sous réserve d'un classement dans un groupe régulier.
- Les parents des frères et des sœurs n'ont pas l'obligation de participer aux soirées d'information, ni à la demi-journée d'atelier.

3. Les enfants provenant d'une autre école alternative

- Un élève qui déménage sur le territoire de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord est admis en fonction des places disponibles et de l'implication de la famille dans l'école d'origine.

4. Une pige au sort des nouvelles familles

- Si des places sont encore disponibles, une fois que l'inscription des élèves répondant aux critères précédents est terminée, une pige au sort des nouvelles familles, dont le plus vieux entre en maternelle, sera faite.
- Pour les familles ayant des enfants de niveau primaire, une pige au sort est faite en fonction des places disponibles.

Précision : Lors de l'inscription, une preuve de résidence sera demandée.

Il est proposé par Julie Turpin, parent, d'approuver ces critères et de les acheminer à la CSRDN pour fins d'adoption par le conseil des commissaires.

Séance régulière du conseil d'établissement tenue le mardi 13 décembre 2011
Résolution 2011-12-13-06

Adopté en mai 2012 par le conseil des commissaires de la CSRDN (R-4632/SOST)